



L'atome pour la paix et le développement

الوكالة الدولية للطاقة الذرية
国际原子能机构
International Atomic Energy Agency
Agence internationale de l'énergie atomique
Международное агентство по атомной энергии
Organismo Internacional de Energía Atómica

Vienna International Centre, PO Box 100, 1400 Vienna, Austria
Phone: (+43 1) 2600 • Fax: (+43 1) 26007
Email: Official.Mail@iaea.org • Internet: <https://www.iaea.org>

In reply please refer to: **EVT2404741**
Dial directly to extension: (+43 1) 2600-26097

Le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présente ses compliments aux États Membres de l'AIEA et a l'honneur de porter à leur attention la **réunion technique sur les techniques avancées de caractérisation des déchets radioactifs** (ci-après « l'événement »), qui se tiendra à Aix-en-Provence (France), du **6 au 10 octobre 2025**.

L'événement sera également accessible en ligne via Microsoft Teams.

L'événement permettra aux participants de mettre en commun les données d'expérience et les connaissances qu'ils ont acquises concernant la mise au point et l'application de techniques avancées de caractérisation des déchets radioactifs. Il s'agira notamment de faire part des progrès réalisés dans les techniques, les méthodes et les technologies de caractérisation, d'examiner l'applicabilité de techniques innovantes et les problèmes liés à leur application, et de recenser les aspects à améliorer.

On trouvera de plus amples informations dans la notice ci-jointe.

L'événement se déroulera en anglais.

Les États Membres sont invités à choisir un(e) ou plusieurs participant(e)s, la désignation de femmes étant vivement encouragée.

L'AIEA n'est normalement pas en mesure de prendre à sa charge les frais de voyage et autres dépenses des participants. Elle dispose toutefois de fonds limités pour couvrir dans certains cas une partie des frais de participation. Elle peut en principe accorder cette aide à un(e) participant(e) par pays, sur demande expresse, si elle estime que celui-ci ou celle-ci apportera une contribution importante à l'événement. La demande d'aide financière doit se faire via la plateforme InTouch+ le **15 août 2025** au plus tard, comme indiqué dans la notice d'information ci-jointe.

Il convient de noter que l'AIEA ne verse aucune indemnité en cas d'endommagement ou de perte d'effets personnels et qu'elle ne prend pas à sa charge l'assurance maladie des participants aux événements qu'elle organise. Il est donc recommandé aux personnes intéressées de s'assurer à titre individuel. Toutefois, l'AIEA prend à sa charge une assurance couvrant les accidents et les maladies clairement imputables aux travaux exécutés pour son compte.

Les désignations devront être communiquées à l'AIEA via la plateforme InTouch+ (<https://intouchplus.iaea.org>) par l'autorité nationale compétente (ministère des affaires étrangères, mission permanente auprès de l'AIEA ou autorité nationale de l'énergie atomique) le **15 août 2025** au plus tard, comme indiqué dans la notice d'information ci-jointe.

Une fois ces désignations reçues par la voie officielle, la secrétaire scientifique de l'événement contactera directement les participants au sujet des modalités d'organisation, notamment des informations relatives au voyage, le cas échéant.

Si les gouvernements souhaitent en outre nommer un(e) ou plusieurs observateurs(trices) pour seconder et conseiller les participants désignés, ils sont priés de communiquer les noms et les coordonnées des personnes intéressées à l'AIEA avant la date susmentionnée. Conformément aux règles en vigueur, les gouvernements prennent à leur charge les frais de participation des observateurs qu'ils envoient aux événements de l'AIEA. Celle-ci ne verse aucune indemnité en cas d'endommagement ou de perte d'effets personnels, ni en cas de maladie, de blessure ou de décès des observateurs survenant pendant leur voyage ou leur participation aux événements qu'elle organise.

Le fournisseur des services de réunion virtuelle a garanti que ceux-ci étaient exempts de virus, de ver, de trappe, de porte dérobée, de minuteur, d'horloge, de compteur et d'autres routines, instructions ou conceptions restrictives ainsi que d'autres codes malveillants, illicites ou similaires indésirables, y compris de logiciel de surveillance ou de routines qui pourraient, ou sont conçus pour, permettre l'accès d'un tiers ou effacer, endommager ou modifier d'une autre manière des données, un système, un serveur, une installation ou une autre infrastructure d'un utilisateur final (moyens regroupés sous le terme de « codes de désactivation ») et qu'aucun utilisateur final ne recevrait de tels codes du logiciel utilisé pour la tenue de la réunion virtuelle. L'AIEA décline toute responsabilité à cet égard.

Le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.



23 juillet 2025

Pièces jointes (en anglais seulement) : Notice d'information

Formulaire de présentation de communication (formulaire B)